

Cour d'appel de la cour martiale
du Canada



Court Martial Appeal Court
of Canada

Date : 20211117

Dossier : CMAC-618

Référence : 2021 CACM 9

[TRADUCTION FRANÇAISE]

En présence du juge en chef Bell

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

appelante / intimée dans la requête

et

LE CAPORAL EULER

intimé / requérant

Requête tranchée sur le fondement des observations écrites du requérant du 20 octobre 2021 et de l'intimée dans la requête du 5 novembre 2021.

Ordonnance rendue à Ottawa (Ontario), le 17 novembre 2021.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE :

LE JUGE EN CHEF BELL

Cour d'appel de la cour martiale
du Canada



Court Martial Appeal Court
of Canada

Date : 20211117

Dossier : CMAC-618

Référence : 2021 CACM 9

En présence du juge en chef Bell

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

appelante / intimée dans la requête

et

LE CAPORAL EULER

intimé / requérant

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

LE JUGE EN CHEF BELL

[1] Par un avis de requête présenté en application du paragraphe 8(1) des *Règles de la Cour d'appel de la cour martiale*, DORS/86-959 (les Règles), et déposé le 20 octobre 2021, le caporal P.J.M. Euler, le requérant, demande à notre Cour d'annuler l'appel pour le motif que l'appelante n'a établi aucun moyen substantiel d'appel dans son exposé des faits et du droit. Pour les motifs qui suivent, la requête est rejetée.

[2] Il faut exercer avec modération le pouvoir d'annuler un appel : *Schmidt v. Toronto-Dominion Bank* (1995), 24 R.J.O. (3^e) 1, 82 O.A.C. 233 (C.A. Ont.), au par. 6, *Christo v. Woon*, 2017 ONSC 5127, 282 A.C.W.S. (3d) 617, au par. 22.

[3] Dans leurs observations, les parties présentent des interprétations divergentes des motifs de la juge militaire. L'appelante affirme que la juge militaire exigeait que le témoignage de la plaignante soit corroboré. Le requérant, le caporal P.J.M. Euler, prétend que la juge militaire n'a pas exigé de corroboration. Il est préférable d'examiner ces interprétations divergentes lors d'une audience sur le fond plutôt que lors d'une requête en annulation.

[4] Pour les motifs qui précèdent :

LA COUR REJETTE la requête en annulation de l'appel.

« B. Richard Bell »
Juge en chef

COUR D'APPEL DE LA COUR MARTIALE DU CANADA

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : CMAC-618

INTITULÉ : SA MAJESTÉ LA REINE c.
LE CAPORAL EULER

REQUÊTE TRANCHÉE SUR DOSSIER, SANS COMPARUTION DES PARTIES :

MOTIFS DE L'ORDONNANCE : LE JUGE EN CHEF BELL

DATE DES MOTIFS : LE 17 NOVEMBRE 2021

SOUSSIONS ÉCRITES :

Maj Patrice Germain APPELANTE / INTIMÉE DANS
LA REQUÊTE

Capc D. Berntsen INTIMÉ / REQUÉRANT

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Service canadien des poursuites militaires APPELANTE / INTIMÉE DANS
Ottawa (Ontario) LA REQUÊTE

Service d'avocats de la défense INTIMÉ / REQUÉRANT
Gatineau (Québec)